

RÉFORME DU CIRCUIT D'APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS DE CONTRASTE UTILISÉS DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE RADIOLOGIE

(circuit applicable au 1er avril 2024 en métropole + DROM)



STRUCTURE LIBÉRALE EXPLOITANT UN EML TOUCHANT LE FORFAIT TECHNIQUE

Contenance \geq 50ml



Médecin responsable
(commandes à usage professionnelle)



Grossistes -
répartiteurs



Fournisseurs

Achat **DIRECT** par le médecin responsable de la structure libérale exploitant un/plusieurs EML

- Contenance < 50ml
- Grande contenance faiblement iodé



Prescripteur

(ex : rhumatologue, gastro-entérologue ...)



Patient



Liste des produits concernés



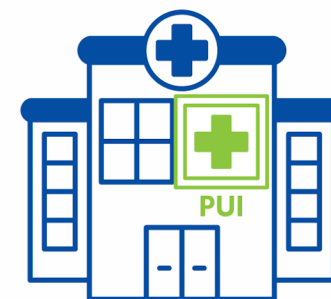
Officines



Prestation de radiologie

Ordonnance remise au patient par le prescripteur de l'acte de radiologie
Remboursement du patient par la sécurité sociale

ETABLISSEMENT DE SANTÉ (OU GCS) EXPLOITANT UN EML TOUCHANT LE FORFAIT TECHNIQUE



Approvisionnement par la PUI

(Y compris si reversement de quote-part dans le cadre d'un exercice libéral de praticien hospitalier)

JO du 5 mars 2024 : agrément aux collectivités de produits de contraste en conditionnements dits "multipatients"

Pas de possibilité de convention de fourniture entre une PUI et un GIE de radiologie / exercice libéral

EML : équipements matériels lourds
GCS : groupement de coopération sanitaire



Règle générale financière : la perception du forfait technique induit la fourniture du produit